



DECISION MUNICIPALE

N° 017 /DM/C-NGO/SG-025 DU 21 MAI 2025 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 008/DAONO/C-NGO/SG/CIPM/2025 DU 12 FEVRIER 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) A LABO, CANADA, NYASSIRA I, NYASSIRA II ET AU QUARTIER KOUTABA DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : Ressources transférées du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO

(AUTORITE CONTRACTANTE)

Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu la loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le décret n°93/321 du 25 Novembre 1993 portant création de la Commune de NGORO ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2018/449 du 1^{er} Aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu le décret N°2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination de Préfets ;
Vu l'arrêté n°00000204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés placée auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu l'arrêté n° 000261/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de NGORO, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
Vu la Décision n°000119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Communes et Communes d'Arrondissement
Vu la Décision Municipale N°004/C-NGO/SG/2024 du 27 Mars 2024 complétant et modifiant la Décision Municipale N°006/C-NGO/SG/2024 du 13 février 2024 portant Constatation et désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Ngoro ;
Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
Vu La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
Vu le Dossier d'Appel D'offres National Ouvert N° 008/DAONO/C-NGO/CIPM/2025 du 12 février 2025 en Procédure d'Urgence pour l'exécution des travaux de construction de cinq (05) forages positifs équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) A LABO, CANADA, NYASSIRA I, NYASSIRA II ET AU QUARTIER KOUTABA dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
Vu la correspondance N°001/PA/CIPM-NGORO/2025 du 13 Mai 2025 du Président de la CIPM/Ngoro portant proposition d'attribution du Dossier d'Appel D'offres National Ouvert N° 008/DAONO/C-NGO/CIPM/2025

du 12 février 2025 en Procédure d'Urgence pour l'exécution des travaux de construction de cinq (05) forages positifs équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) A LABO, CANADA, NYASSIRA I, NYASSIRA II ET AU QUARTIER KOUTABA dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
Considérant les nécessités de service ;

Décide :

Article 1^{er} : Est déclaré Adjudicataire du Dossier d'Appel D'offres National Ouvert N° 008/DAONO/C-NGO/CIPM/2025 du 12 février 2025 en Procédure d'Urgence pour l'exécution des travaux de construction de cinq (05) forages positifs équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) A LABO, CANADA, NYASSIRA I, NYASSIRA II et au QUARTIER KOUTABA dans la Commune de Ngoro, Département du Mbam et Kim, Région du Centre, l'Entreprise ci – après dénommée l'Entreprise AS TOPO FORAGE ET BTP SARL, B.P. : , B.P. : 4216 Yaoundé, Tél : 694 24 34 99 ;

Article 2 : Le tableau ci- dessous définit les grandes lignes contractuelles de ladite Adjudication :

DESIGNATION	LOT	ADJUDICATAIRE	MONTANT THT (FCFA)	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION
CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES POSITIFS EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) A LABO, CANADA, NYASSIRA I, NYASSIRA II ET AU QUARTIER KOUTABA	UNIQUE	AS TOPO FORAGE ET BTP SARL, B.P. : 4216 Yaoundé, Tél : 694 24 34 99	35 637 500 (Trente-cinq millions six cent trente-sept mille cinq cent)	42 497 719 (quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent dix-neuf)	Cent vingt (120) jours calendaires

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

NGORO, LE 21 MAI 2025

Ampliations :

- PREFET/MK/NTUI ;
- ARMP/CE/YDE ;
- DDMAP/MK/NTUI ;
- DDDDEVEL/MK/NTUI ;
- PRESIDENT/CIPM-NGO ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO
(AUTORITE CONTRACTANTE)

